

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date d'affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDION, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Classement de parcelles dans le domaine public communal au lieudit « La Bourdolle »**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les sections cadastrés F n° 936, 937, 939, 742 et 945, Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale à caractère de route, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 1^{er} février 2019 au 19 février 2019,

Considérant la délibération n° 2019/28 du 03 avril 2019 validant la conclusion du commissaire enquêteur,

Considérant la délibération n° 2021/54 du 11 mai 2021 validant la dénomination de la voie communale cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 « La Haute Bourdolle »,

Le tableau des voies communales à caractère de route est modifié en annexe 1 (ci-joint). La longueur de la voirie communale cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 est de 205,73 mètres et sera dénommée VC53. La longueur totale de la voirie communale est désormais de 30 163 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la classification de la voie communale à caractère de route cadastrée F n° 936, 937, 939, 742 et 945 en VC53,
- **VALIDER** les modifications apportées au tableau des voies communales indiqué en annexe 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __/__/2021

COMMUNE DE MONTGUYON

Le : 112/05/2021

VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point	Longueur en mètre	Observations (non revêtus, mitoyenneté)
A - A CARACTERE DE ROUTE				
1	VC1	Rue de l'Abattoire - Rue du Gât	240	
2	VC2	RD730 - VC1	190	
3	VC3	RD730 - RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	3498	
4	VC4	RD730 - VC3	690	
5	VC5	VC3 - Colinet	300	
6	VC6	VC3 - La Cave	410	
7	VC7	RD730 - VC3	700	
8	VC8	VC7 - VC7	350	
9	VC9	RD910 bis - VC10	460	
10	VC10	Limite SAINT MARTIN D'ARY - VC11 - VC12	380	Mitoyen avec la commune de CLERAC Longueur 380 m : 2 = 190 m
11	VC11	RD910 bis - VC10 - Limite CLERAC	1365	
12	VC12	Limite CLERAC - RD910 bis - VC14 - VC13 - RD185e1	2710	
13	VC13	RD910 bis - Rétaud	250	
14	VC14	RD910 bis - VC12 - RD910 bis	2315	
15	VC15	RD910 bis - RD158e1	470	
16	VC16	RD158e1 - VC14	655	
17	VC17	RD158e1 - VC3	480	
18	VC18	RD158e1 - Grand Château	410	
19	VC19	RD158e1 - Marquet	100	
20	VC20	Rue du Gât - - RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	1735	
21	VC21	VC20 - La Bourguette	185	
22	VC22	RD730 - VC20	555	
23	VC23	Rue du Gât - La Gautonne	120	
24	VC24	RD158e1 - Bassinet	330	
25	VC25	RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	150	
26	VC26	RD158e1 - La Butte	195	
27	VC27	RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	185	
28	VC28	VC32 - Les Tours	970	
29	VC29	RD259e1 - VC32	1245	
30	VC30	VC259e1 - Capillot	215	
31	VC31	vc32 6 Beauvallon	945	
32	VC32	RD158 - Limite NEUVICQ	1155	
33	VC33	RD158 - VC32	450	
34	VC34	RD158 - Le Grand Maine	330	
35	VC35	RD158 - VC34	370	
36	VC36	RD259e1 - Pisse Perette	210	
37	VC37	RD158 - Chasse Trop Tard	230	
38	VC38	VC20 - Rue du Château d'Eau - Bégaud	935	
39	VC39	Rue du Château d'Eau - Galuet	140	
40	VC40	Rue du Château d'Eau - Chez Saboureau	100	
41	VC 41	Part de la RD 910 bis - LGV	260	
42	VC 42	Part de la RD 910 bis - LGV	270	
43	VC 43	Part de la RD 910 bis - LGV	162	
44	VC 44	Part de la VC 3 - Fin du revêtement	285	
45	VC 45	Part de la RD 730 - Fin du bicouche	330	
46	VC 46	Début du revêtement - Début de l'ouvrage d'art	75	
47	VC 47	Part de la RD 730 - Fin du revêtement	521	
48	VC 48	Part de la RD 730 - Fin du chemin	360	Non revêtu
49	VC 49	Début du revêtement - Fin du revêtement	30	
50	VC 50	Part de la RD 158 - Fin du revêtement	301	
51	VC 51	Part de la RD 158 - Fin du revêtement	130	
52	VC 52	Part de la VC 12 - LGV	990	Mitoyen avec la commune de CLERAC Longueur 990 m : 2 = 495 m
53	VC 53	La Haute Bourdolle	205,73	
Total			30642,73	m
Mitoyenneté à déduire			685	m
Longueur totale :			29 958	m